

Zones Franches d'Exportation du Kenya

Notre Mission

Catalyser le Développement Industriel et Economique par le biais des investissements dans les zones Economiques.

Un Guide pour les Investisseurs Potentiels

Pourquoi ZFE?

Les zones franches d'exportation du Kenya (ZFE) fournissent une possibilité d'investissement attrayante pour les entreprises tournées vers l'exportation. Géré et promu par l'Autorité des Zones Franches d'Exportation (AZFE), le projet offre une gamme d'incitations fiscales, physiques et des procédures attrayantes afin d'assurer des coûts de fonctionnement à prix réduit, une mise en place plus rapide et des opérations plus lisses.

Les objectifs du projet qui sont également les critères pour l'approbation des projets, sont l'augmentation des investissements de capital fructueux ; la génération d'emplois ; le transfert de technologie ; le renforcement des liens peu développés ; et la diversification des produits d'exportation et des marchés.

Pourquoi investir au Kenya?

Le Kenya offre un environnement attrayant aux investisseurs qui cherchent des coûts de fonctionnement bas, une production efficace et une implantation permettant de viser les marchés d'exportation. Ceci est dû au fait que le Kenya possède un certain nombre d'avantages déterminants que les investisseurs peuvent exploiter pour une compétitivité internationale.

Une politique économique favorable- Le gouvernement Kenyan a entrepris d'importantes mesures économiques de libéralisation et de réforme afin de favoriser le commerce et l'investissement, tel que la suppression des prix, des taux d'intérêt et des contrôles sur les échanges, ainsi que la suppression des licences d'importation. Le gouvernement a mis en place des mesures pour soutenir la stabilité macro-économique telles que des politiques monétaires et fiscales prudentes, l'amélioration de la gestion économique, et l'accélération de la privatisation des entreprises publiques.

Une politique de soutien - Le Kenya est une démocratie pluripartite dotée d'un parlement monocaméral. La constitution protège la propriété privée et prévoit des protections contre l'expropriation sans compensation de telles propriétés. Le Kenya est un signataire de la MIGA et il est membre du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

Position géographique stratégique et accès aux marchés - Pays d'une superficie de 583,000 km² bordée par l'Océan Indien et positionné comme porte de l'Afrique Orientale, le Kenya est particulièrement approprié pour servir de base de production et de distribution pour l'Afrique, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et les îles de l'Océan Indien. Le Kenya est également membre de plusieurs accords commerciaux

préférentiels dont : l'African Growth and Opportunities Act (AGOA) qui permet un accès exempt de quotas et de taxes au marché américain pour plus de 6,000 articles produits au Kenya ; la Communauté de l'Afrique de l'Est composée de 3 pays (le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie) ; le Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe qui se compose de 20 pays (COMESA) ; la Convention de Lomé / Accord de Cotonou donne un accès exempt de taxes à l'UE; et le SPG, Système de Préférences Généralisées.

Un secteur privé bien établi et une tradition d'esprit d'entreprise - Le Kenya poursuit une économie mixte et son secteur privé dynamique et diversifié se compose de nombreuses petites entreprises locales, d'entreprises moyennes et de sociétés multinationales. Elles offrent une gamme de produits manufacturés, des services commerciaux et des produits agricoles pour la consommation locale et pour l'exportation. Les investisseurs trouveront des matières premières, des composants ainsi que des services professionnels spécialisés et conformes aux normes internationales, directement dans le pays.

Une ressource humaine abondante et instruite- Le Kenya se dote d'une main-d'oeuvre de 15 millions de personnes, instruites, anglophones et ayant une très grande capacité d'adaptation. Le personnel qualifié peut être embauché à des échelles de rémunération raisonnables, dans tous les métiers ainsi qu'à tous les niveaux d'expertise.

Une infrastructure physique établie - Le Kenya se dote d'infrastructures relativement bien développées : trois aéroports internationaux, un réseau de route et de chemin de fer étendu, un port moderne doté de moyens de manutention de cargaison en vrac et conteneurisé, et un secteur d'énergie ainsi qu'un réseau de télécommunications numérique libéralisés qui se développent. Par conséquent, le Kenya continue à se développer comme le centre de transit logistique pour le commerce régional.

Équipements sociaux et qualité de vie - les investisseurs se réjouiront de vivre et de travailler au Kenya. Ils bénéficieront avec leur famille d'une très bonne qualité de vie grâce aux infrastructures présentes : logements, commerces, écoles, centres médicaux et de loisirs.

Mesures incitatives dont jouissent les investisseurs de la ZFE

Les projets ZFE agréés (étranger, local ou coentreprise) ont droit aux incitations suivantes stipulées dans la Loi des Zones Franches d'Exportation, Chap. 517, Lois Kenyanes.

Avantages fiscaux

- Une exonération de l'impôt sur les sociétés sur 10 ans suivie d'une taxe s'élevant à 25% (non applicable aux licences commerciales ZFE)
- Une exonération de la retenue d'impôt à la source sur les dividendes, aux non-résidents sur une durée de 10 ans (non applicables aux licences commerciales ZFE)
- Exonération du droit de timbre

- Une déduction de 100% pour tout investissement dans les bâtiments et les machines sur 20 ans.
- Exonération permanente de taxes et de TVA sur les matières premières, les machines et autres intrants d'entreprise (sauf pour certains carburants et véhicules)

Des procédures plus faciles et des opérations plus lisses

- I. Fonctionnement essentiellement garanti par une seule licence émise par l'Autorité de la ZFE
- II. Approbation et autorisation rapide des projets (Dans les 30 jours)
- III. Comptes de devise étrangère et emprunt offshore - aucun contrôle sur les échanges
- IV. Investissement sans restriction pour les étrangers
- V. Un magasinage centralisé établi par l'Autorité de la ZFE pour faciliter les opérations ainsi que les entretiens
- VI. Documentation et inspection sur place par le personnel douanier.

Des infrastructures commerciales et industrielles de qualité supérieure

Toutes les entreprises de la ZFE doivent être situées dans une zone désignée. Les zones sont développées par l'Autorité de la ZFE ou par des promoteurs autorisés de la ZFE issus du secteur privé, et elles peuvent être situées n'importe où dans le pays. Les zones fournissent une infrastructure commerciale et industrielle supérieure qui comprennent:

- Des bâtiments d'usine prêts à la vente ou à la location
- Terrain aménagé pour la construction des bâtiments
- Bureaux
- Eau, système d'égout et service d'approvisionnement en électricité
- Aménagement du paysage, élimination des déchets, nettoyage des rues
- Clôture d'enceinte dotée d'éclairage et un service de sécurité assuré 24h sur 24h
- Bureaux douaniers

La description des aménagements physiques, des conditions de location et de bail sont disponibles chez l'opérateur des zones ou de l'AZFE.

Comment obtenir une licence d'entreprise de la ZFE

Les investisseurs soumettent une proposition de projet de 2 ou 3 pages à l'AZFE décrivant le produit ou le service, le processus de production, les marchés de destination, les coûts du projet, la structure de financement, l'emplacement et les locaux désirés, les emplois qui vont en découler et la technologie qui sera transférée. Des formulaires de demande ainsi que des directives seront alors fournis à l'investisseur.

Trois secteurs sont éligibles pour les demandes d'implantation d'entreprise en ZFE:

- **Fabrication ou transformation** orientée vers l'exportation
- Des **activités commerciales** orientées vers l'exportation qui incluent: Rupture de charge, Commerce, Réétiquetage, Evaluation, Réemballage et Centres de distribution régionaux (les entreprises de la ZFE impliquées dans des activités commerciales n'ont pas droit à l'exonération fiscale de dix ans sur les sociétés

ainsi qu'à l'exonération de la retenue d'impôt à la source. Une exportation de 100% des marchandises est requise)

- **Services d'exportation** comprenant: Le courtage, les gestions de commande et de livraison, le service d'expertise, le développement de logiciel, les services d'information et de réparations, les centres d'appel, de formation etc...

Des formulaires de demande dûment remplis avec documentation à l'appui sont alors renvoyés à l'AZFE avec frais de dossier non remboursables s'élevant à \$250. Les investisseurs qualifiés sont informés des résultats dans les 30 jours et en principe une approbation leur est donnée dans les 30 jours, après quoi ils peuvent constituer une société en ZFE et payer la redevance annuelle de \$1,000 pour une licence de douze mois renouvelable afin de commencer les opérations dans la zone.

Secteurs d'investissement

AZFE accueille tous les investissements orientés vers l'exportation, mais a une préférence plus particulière pour les projets des secteurs suivants:

- Traitement de produits alimentaires
- Conditionnement de produits frais prêts à être mis en rayon
- Produits en bois
- Des produits à base de cuir et d'animal
- Bijoux et gemmes
- Produits pharmaceutiques et médicaments à base de plantes
- Approvisionnements médicaux
- Produits de beauté et produits personnels de soin
- Conditionnement
- Textiles
- Commerce de produits artisanaux
- Équipement de transport
- Produits électriques et électroniques
- Matériaux de construction/ameublement
- Gestion des commandes et des livraisons
- Centres d'Appel
- Services d'expertise et professionnel

Investisseurs Existants

En 2004, les exportations de la ZFE vers les marchés régionaux et internationaux s'élevaient à 24,2 milliards de shillings kenyans. L'utilisation des ressources locales pour l'année 2004 s'est élevée à 7,3 milliards de shillings kenyans tandis que les emplois créés étaient de plus de 38,560.

En décembre 2004, 41 zones ont été publiées à l'Officiel dans le pays et 74 sociétés tournées vers l'exportation étaient en opération. Les sociétés étaient impliquées dans la fabrication ou le traitement des vêtements, du fil de coton, de produits pharmaceutiques humains et vétérinaires, de cibles en sisal, de piles et de lampes de poches, de panneaux routiers, de documents de sécurité, d'ordinateurs et d'articles de papeterie informatique, de bitume, de produits frais, de sachets de thé, de fleurs, de composés PVC. Les services offerts par les sociétés de la ZFE comprenaient des centres d'appel, de réparation de conteneurs, de construction et de location des bâtiments industriels.

Les investisseurs de la ZFE venaient du Kenya, d'Australie, de Belgique, de Chine, de France, d'Allemagne, de Hong Kong, d'Italie, d'Inde, de Pakistan, de Qatar, de Sri Lanka, de Taiwan, des Emirats Arabes Unis, du Royaume-Uni, d'Etats-Unis, de Hollande et autres.

Zones Franches d'Exportation du Kenya

**Carte*

ZFE du Kenya - situées stratégiquement pour des activités d'exportation

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité de la ZFE à l'un de nos bureaux ci-dessous.

CONTACTS:

Siège social

Autorité de Zones Franches d'Exportation du Kenya

Boîte Postale 50563, 00200 Nairobi, Kenya

Tél.: +254-45-26421/2-6, Fax: +254-45-26427

E-Mail: info@epzakenya.com

Website: www.epzakenya.com

Bâtiment Administratif de la ZFE,

Athi-River EPZ on Viwanda Road,

Sur l'autoroute Nairobi-Namanga.

A l'attention de: Président-directeur Général

ZFE d'Athi River

Tél.: +254-45-22136, Fax: +254-45-22918,

Email: epzar@epzakenya.com

A l'attention de: Gérant de la zone

Bureau de Mombasa

Téléfax: +254-41-435280/406

Email: epzmsa@wananchi.com

A l'attention de: Gérant adjoint, Région Côtière